

## AVIS

CT.19.032.AV

Demande de reconnaissance d'hébergement insolite émanant de La Ligule sprl concernant 5 gîtes à Le Roeulx (complément d'informations)

Avis adopté le 7/05/2019

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande

*Demandeur :* Commissariat Général au Tourisme  
*Structure consultée :* Conseil du Tourisme  
*Type de dossier :* Reconnaissance d’hébergement insolite  
*Date de réception :* 12/04/2019  
*Références :* CGT/PF/vd/09042019/S15598

### Avis

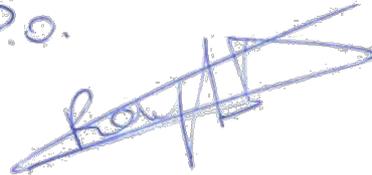
*Référence légale :* Code wallon du Tourisme  
*Délai de remise d’avis :* 45 jours  
*Préparation de l’avis :* Réunion du 7/05/2019

## AVIS

Réuni ce 7 mai 2019, le Conseil du Tourisme a réétudié le dossier repris sous rubrique et analysé les compléments d’informations transmis par le demandeur. Après examen, il a été décidé de remettre un avis unanimement **défavorable** à la reconnaissance de l’hébergement comme insolite.

Le Conseil estime notamment que le mode construction, aussi particulier soit-il (utilisation de ballots de paille), perd son caractère insolite dès lors que celui-ci n’est plus directement visible par le touriste. De plus, l’utilisation de peinture à la chaux et de bois brut n’est pas particulièrement rare. Le Conseil estime par ailleurs que les aménagements effectués ne permettent plus d’identifier le hangar en tant que tel. Dans leur structure, les gîtes ne peuvent dès lors par être considérés comme contraire à l’usage commun.

Le Conseil reconnaît la qualité esthétique de l’hébergement ainsi que l’intérêt des activités proposées. Cependant, il n’a pas jugé celles-ci suffisamment inattendues et inhabituelles que pour être considérées comme insolites.

P.O.  


David LAVIGNE  
Président du Conseil du Tourisme